

S.C.P - AUBERT - VIAUD - JOLY

société titulaire d'un Office d'Huissiers de justice

villa les vignes avenue Foch BP 163

83993

SAINT TROPEZ

Tel:(33) 04.94.56.61.45

Service paiement par CB

(33) 04.94.56.61.4 1

Paiement en ligne SITE INTERNET

www.aubert-viaud-joly.huissierjustice.com

Fax (33) 04.94.97.12.07



Email: scp.aubert.viaud.joly@huissier-justice.fr

SECOND ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE ONZE et le TREIZE AVRIL
A QUATORZE HEURES**

A LA REQUETE DE

Monsieur MAILLET Robert

Demeurant et domicilié

30 Boulevard de la Suane

Beauvallon Bartole

83310 GRIMAUD

Représentant également **83 autres requérants,**

LEQUEL ME REQUIERT

De me rendre sur la commune du RAYOL CANADEL (Var), au devant de la zone dénommée de la Tessonnière, et ce à l'effet de décrire minutieusement l'état actuel de cette zone avec reportage photographique complet, et détailler l'ensemble des éléments d'équipements qui ont été implantés sur les bâtiments qui ont été construits et enfin de dresser toute constatation sur cette zone, sa surface, sa nature actuelle, a-t-elle fait l'objet d'activité humaine, de décrire ce qui entoure la zone dénommée de la Tessonnière et du tout d'en dresser procès verbal.



DEFERANT A CETTE REQUISITION

Alban VIAUD

Huissier de Justice Associé
De la SCP AUBERT VIAUD JOLY
A la résidence de Saint Tropez
Y demeurant dite ville
Villa les vignes avenue Foch
soussigné

Me suis rendu ce jour Commune du RAYOL CANADEL, (Var), sur la zone dénommée de la Tessonnière, où là étant et en la continuelle présence de Monsieur MAILLET Robert, représentant l'ensemble des requérants, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je me situe à l'entrée Sud du lotissement matérialisée tout d'abord au bord de la route qui est revêtue d'un revêtement bitumineux.

Photographies 2, 3

L'accès se fait à ce lotissement par une route ponctuée à l'entrée, par un premier panneau « Avenue des Stoechades » ainsi qu'un deuxième panneau « SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS PROPRIETE PRIVEE ».

Photographies 1, 2, 3

L'entrée Sud est ponctuée par deux réverbères, un panneau « INTERDIT AUX CARAVANES ».

Je note ensuite au seuil de cette première entrée, côté Sud l'existence de regards qui abritent les installations de télécommunication ainsi que des plaques ou tampons en fonte de la marque de l'entreprise PONT A MOUSSON qui matérialisent les réseaux existants.

Photographies 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Enfin je note que chaque lot est ponctué par les armoires du réseau téléphonique et du réseau électrique.

Photographies 9, 10

Je note également que cette route d'accès recouverte d'un revêtement bitumineux est ponctuée de grilles du réseau d'assainissement et d'écoulement des eaux pluviales.

Photographies 11, 12, 13, 14

Je note que les chemins qui desservent les lots sont bien recouverts d'un revêtement bitumineux avec bordures en béton.



Photographie 11

Comme je l'ai indiqué chaque lot est ponctué par des boîtiers électriques divers.

Je note également que des parkings jalonnent cette route à égale distance.

Photographie 12

Tout au long de cette première route je constate l'existence des regards et grilles matérialisant le réseau d'écoulement d'eaux pluviales et divers.

Photographie 13

Je note la présence du poste EDF transformateur situé à l'intérieur de la ZAC. Ce poste est marqué TESSONNIERE 2 152-22.

Photographies 15, 16, 17

Je note ensuite qu'au pied de cette colline la zone est urbanisée.

Photographies 18, 19, 20

Je note ensuite qu'un premier lot a fait l'objet de l'édification d'une maison de type Provençal deux étages sur rez-de-chaussée.

Photographies 25, 26, 27, 28

Je continue mon cheminement sur cette route pour non seulement constater que les lots sont pourvus de boîtiers électriques et divers, mais également de bornes à incendie.

Je répète et confirme que mes constatations permettent de matérialiser les réseaux et bornes incendie au devant de chaque lot situé le long de cette route de desserte.

Photographies 21, 22, 23

Je constate que cette route est utilisée par les services de la Poste.

Photographie 24

Je constate ensuite l'entrée de cette première construction d'un des copropriétaires, Monsieur et Madame COLLANGETTES.

Photographies 25, 26, 27, 28

Je constate que cet immeuble est équipé d'un jardin ainsi que d'une piscine.

Photographies 27, 28

J'ai ensuite pu constater, à partir de la propriété de Monsieur et Madame COLLANGETTES l'existence d'un deuxième lotissement en cours d'édification côté Ouest de la zone dite de la TESSONNIERE où je me trouve.

Photographies 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

Cette zone d'urbanisation est composée d'une quarantaine de constructions qui se situent à même niveau que le domaine où je me trouve.

Photographies 31, 32, 33, 34

Cette nouvelle zone doit recevoir comme dénomination, Le Parc du Rayol.
Photographies 34, 35

A partir de la terrasse de l'immeuble de Monsieur et Madame COLLANGETTES je constate une nouvelle fois que les domaines Sud et Ouest de même niveau que celui où je me trouve sont urbanisés.

Photographies 30 à 35

Je constate ensuite, toujours dans la partie Ouest, suivant indications qui me sont communiquées par mes interlocuteurs, l'existence de maisons jumelles ou maison accolées relevant de l'administration de l'Office HLM du Var me précise t-on.

Photographies 34, 65

Je note ensuite que des constructions d'immeubles importants sont en cours en limite de côte, bien en aval du domaine de la TESSONNIERE.

Photographie 35

Enfin toujours à partir de la propriété de Monsieur et Madame COLLANGETTES, je note côté Est l'existence de constructions récentes et anciennes qui se situent au dessus du domaine où je me trouve et de la maison depuis laquelle je procède à ces constatations.

Photographies 30 à 36

Je me rends ensuite au niveau de la deuxième construction, immeuble édifié dans le domaine de la TESSONNIERE et qui jouxte côté Est la propriété des époux COLLANGETTES.

Il s'agit d'une propriété d'un étage sur rez-de-chaussée de style Provençal comme la propriété COLLANGETTES il s'agit d'immeubles de 150 et 160 m² dotés de jardins fermés avec piscine appartenant à Monsieur DUPASQUIER

Photographies 37, 38

De retour sur la route qui dessert les lots de cette copropriété j'ai pu noter que de nombreux pillages et vols ont été pratiqués au niveau des boîtiers divers électriques et téléphoniques qui bordent les lots.

Photographies 39, 40

Je me rends en limite Sud du domaine de la TESSONNIERE pour constater la continuité des installations en bordure des lots, lampadaires, trottoirs, revêtement bitumineux, poste à incendie, boîtiers divers et parking visiteurs ainsi que l'ensemble des réseaux intégrés dans la chaussée.

Photographies 41, 42

Il m'est possible ensuite de prendre, en limite d'urbanisation ce que j'ai constaté précédemment Sud et Est, l'entrée de l'immeuble 68 dénommé SYLVANE, propriété de Monsieur DUPASQUIER et note que des lots plus au Sud bordent les lotissements.

Photographies 43, 44

Ce premier chemin de desserte s'étend sur une longueur de 800 m environ.

J'utilise ensuite, de retour au point de départ, une deuxième route qui s'oriente côté Nord.

Photographie 3

Une nouvelle fois cette Route de desserte revêtue d'un revêtement bitumineux est jalonnée au droit des lots de boîtiers électriques, bouches à incendie et réseaux divers

Photographies 45, 46, 47

Je note ensuite que cette Route jouxte la Route dite du Col de la Mole qui permet d'accéder à la crête de la colline et une nouvelle fois je note l'existence de panneaux de signalisation, « SENS INTERDIT », interdiction de camping et de caravaning, « PROPRIETE PRIVEE » ainsi que les réseaux, les lampadaires et des bornes à incendie.

Photographies 47, 48

La Route continue à serpenter pour me permettre d'accéder après un kilomètre environ de Route à la propriété de Monsieur L'HERITIER.

Une nouvelle fois il s'agit d'une construction en dur, portail d'entrée, construction de type provençal, un étage sur rez-de-chaussée.

Photographie 49

Je constate la troisième construction existante et distante de plus d'un kilomètre des deux précédentes.

Photographie 50

J'arrive enfin en bout de Route de desserte.

Je constate toujours le long de la chaussée l'existence des boîtiers divers pillés et du réseau souterrain qui se reconnaît au moyen des tampons en fonte.

Photographies 51, 52, 53

Je continue cette Route, je constate la présence d'un deuxième poste de transformation haute tension marqué TESSONNIERE 1 152-21.

Photographies 54, 55, 56

Je note que les antennes existantes ont été pillées.

Photographie 57

Présence toujours des parkings visiteurs le long de cette voie.

Photographie 58

Présence d'une nouvelle borne à incendie portant le numéro 70, il s'agit de la troisième constatée et qui jalonne la route de desserte de cette copropriété.

Photographie 59

Arrivant en haut du domaine je peux une nouvelle fois prendre un cliché des constructions existantes côté Ouest qui pénètrent l'espace boisé de la colline qui surplombe le RAYOL CANADEL et qui jouxte la zone où je me trouve.

Photographie 60

Après un kilomètre cent environ, je constate encore le long de cette route de desserte la présence des parkings visiteurs, du réseau et des boitiers au droit des lots devant recevoir les futures constructions.

Photographies 61, 62

Je constate ensuite que des impasses orientation Sud desservent également des lots équipés avec réseau d'assainissement.

De retour à mon point de départ dans le cadre de mes opérations, j'ai pu noter que ce domaine jouxte le cimetière du RAYOL CANADEL, côté Sud-est.

Photographies 63, 64

Je me transporte ensuite au niveau de l'entrée Sud-Ouest du lotissement et constate l'existence des deux premières maisons construites sur le domaine dont celle de Monsieur DUPASQUIER qui jouxte une maison hors lotissement, dénommée Villa PIERRE portant le numéro 11.

Photographie 64

Je me suis transporté sur la Route dite Route des Crêtes ou Route de la Mole pour constater côté Ouest l'existence des constructions type HLM, ces constructions se situent au même niveau que la construction COLLANGETTES et la construction située à côté.

Photographie 65

Toujours sur cette route du Rayol, je peux constater la création d'un domaine avec panneau indiquant :

« Le Parc du Rayol »

« Terrains constructibles »

« 2000m² »

« A partir de 445 000 € »

« 06 70 48 59 96 »

Photographie 66

Je note que ce domaine a été clôturé avec Route de desserte à l'intérieur, viabilisé et même des constructions de renfort dans les parties supérieures.

Photographie 67

A ce niveau j'ai pu constater que le domaine tel qu'il est dessiné avec ses voies de desserte, ses lots et la viabilité existante s'insère dans une zone urbanisée avec même un cimetière.

J'ai ensuite pu constater le long de la route qui amène à la mairie du RAYOL CANADEL la construction d'un ensemble d'habitations au nom de SCCV CLUB CANADEL qui abrite bon nombre d'habitations de type appartements.

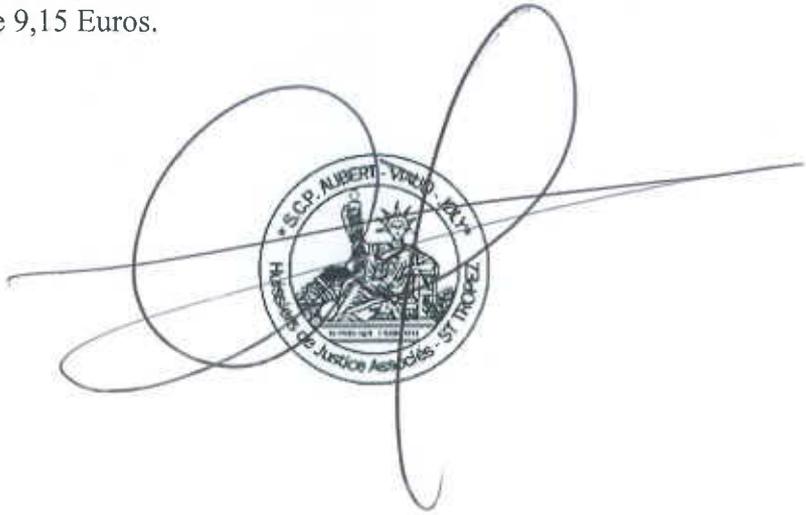
Photographies 68, 69, 70, 71

Soixante et onze photographies, numérotées de 1 à 71 comportant visa de la scp demeureront annexées au présent procès verbal de constat.

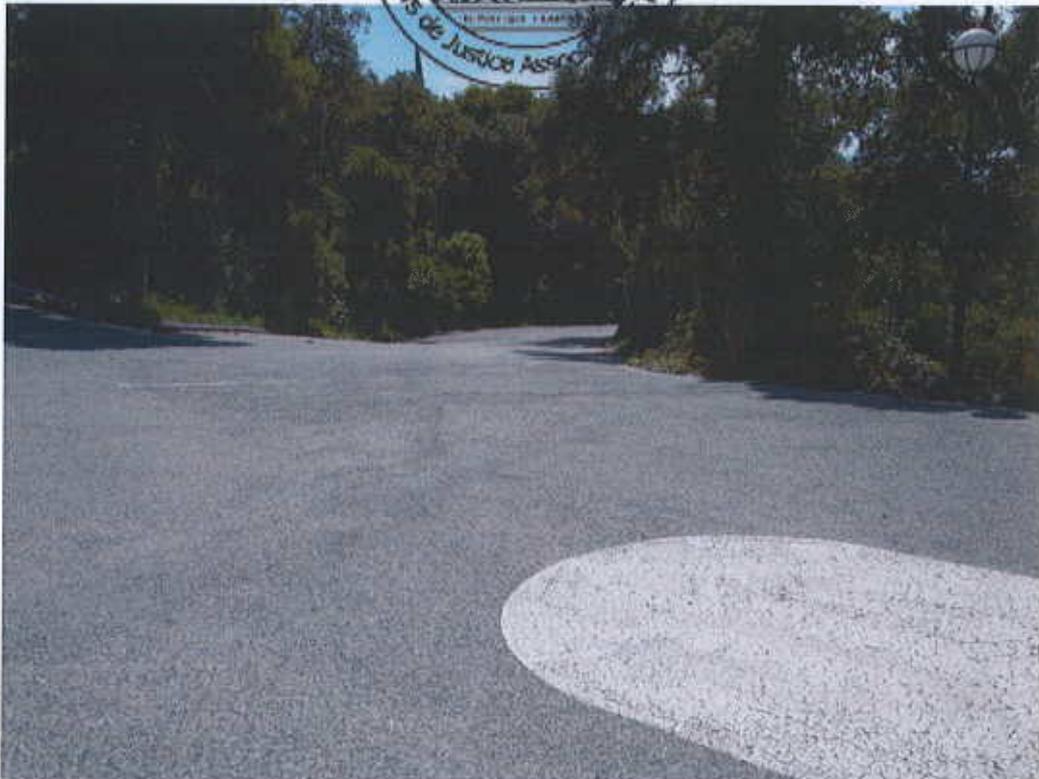
Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Acte compris dans l'état mensuel déposé au bureau de la Taxe Forfaitaire.

COUT : 1.082,10 Euros TTC dont TVA 19,6% 175,83 Euros et Taxe forfaitaire 9,15 Euros.



TESSONNIERE



TESSONNIERE



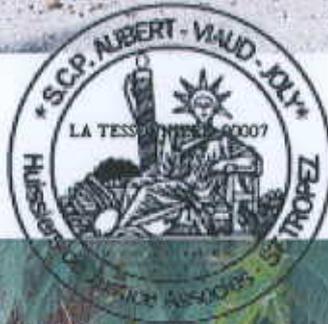
LA TESSONNIERE_00004

TESSONNIERE



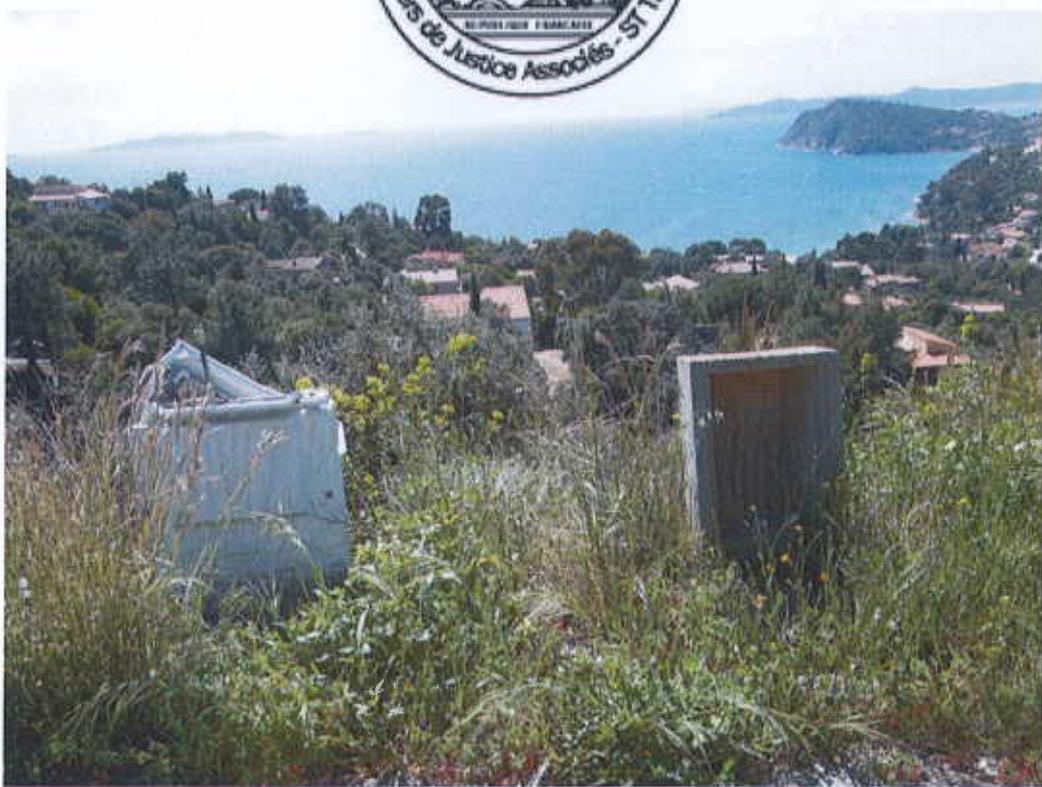
LA TESSONNIERE_00006

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00008

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00010

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00012

TESSONNIERE



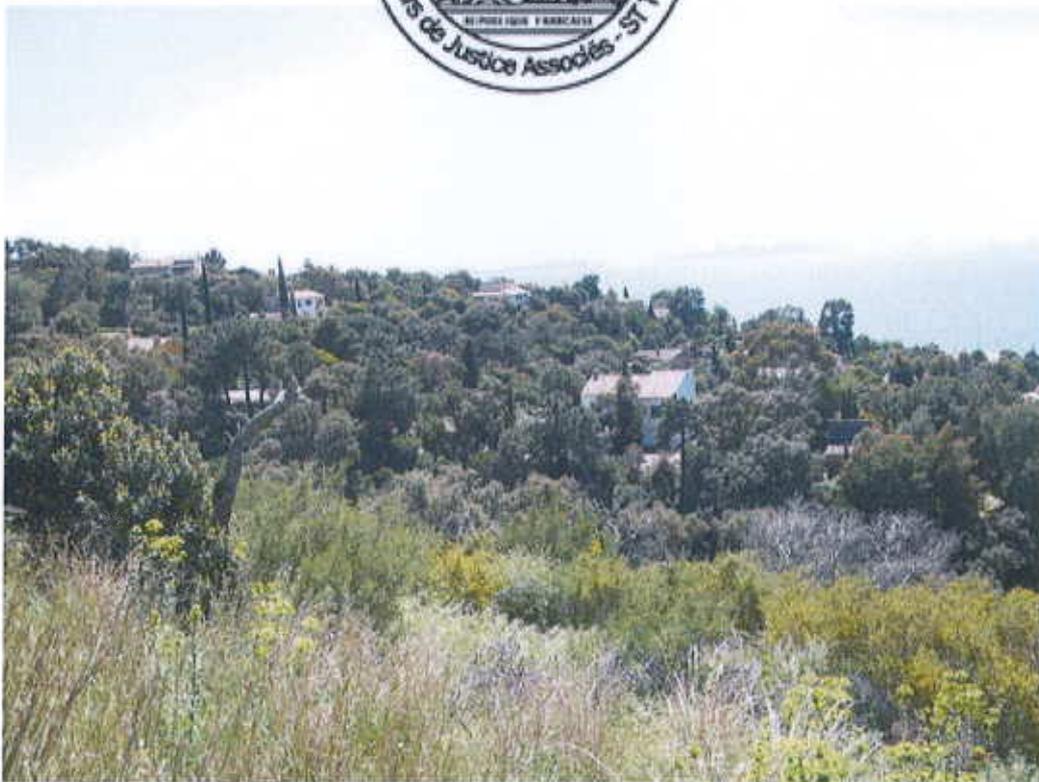
LA TESSONNIERE_00014

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00016

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00018

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00020

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00022

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00024

TESSONNIERE



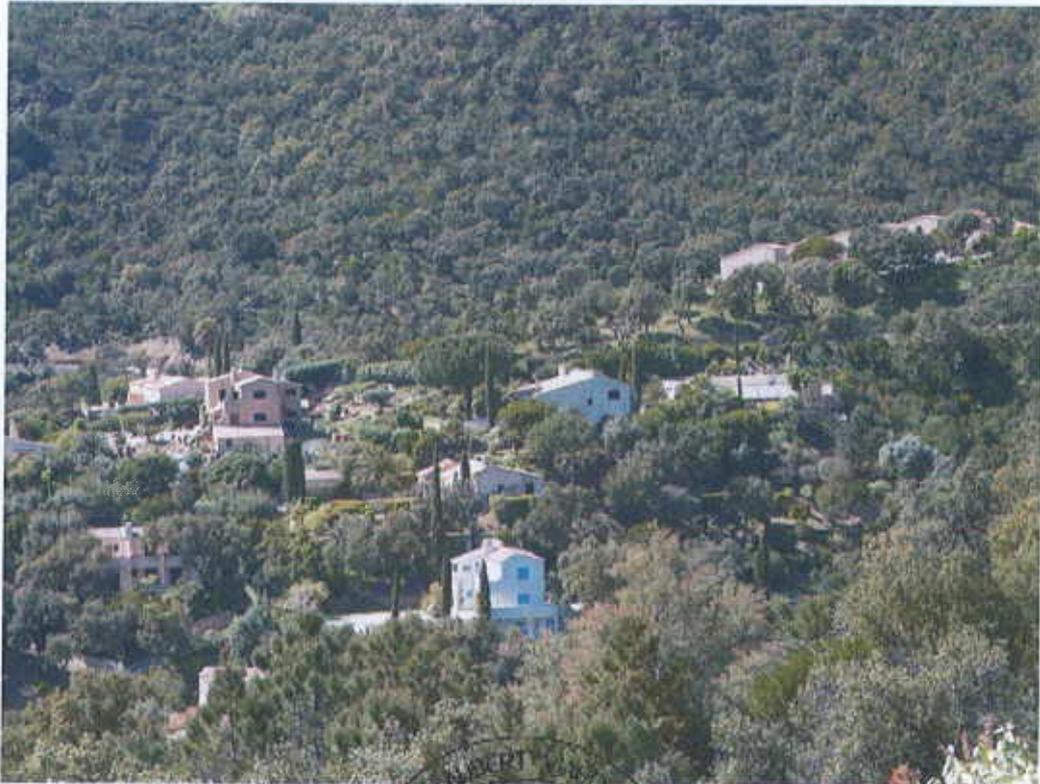
LA TESSONNIERE_00026

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00028

TESSONNIERE



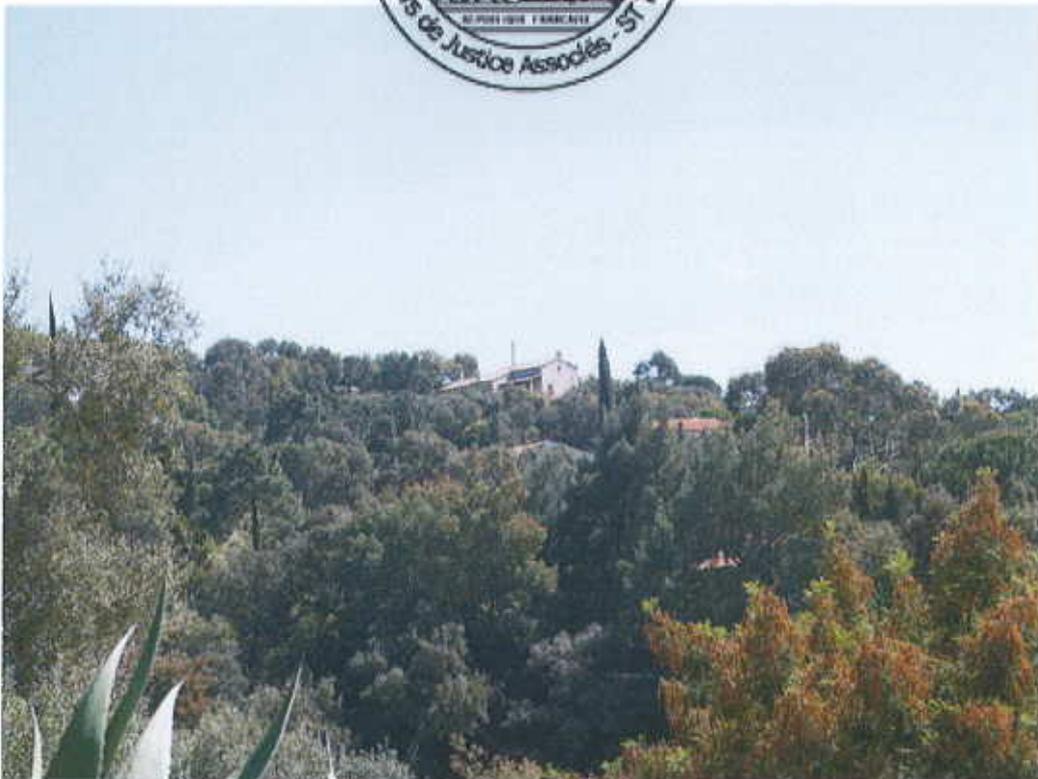
LA TESSONNIERE_00032

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00034

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00036

TESSONNIERE



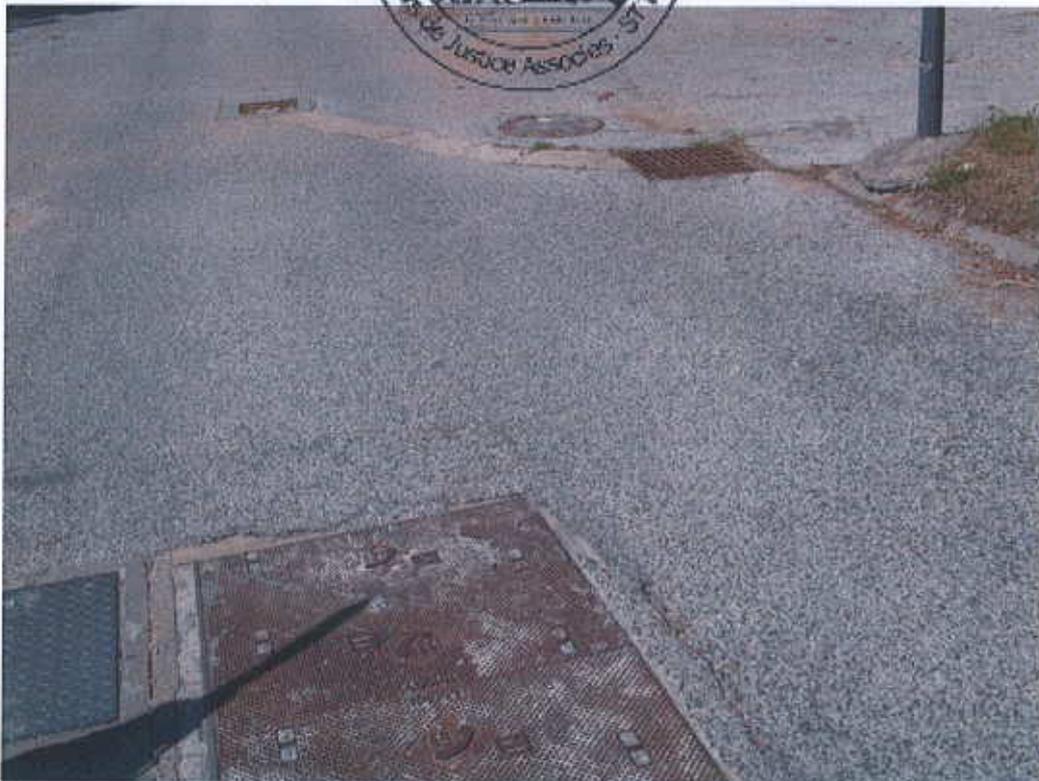
LA TESSONNIERE_00038

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00040

TESSONNIERE



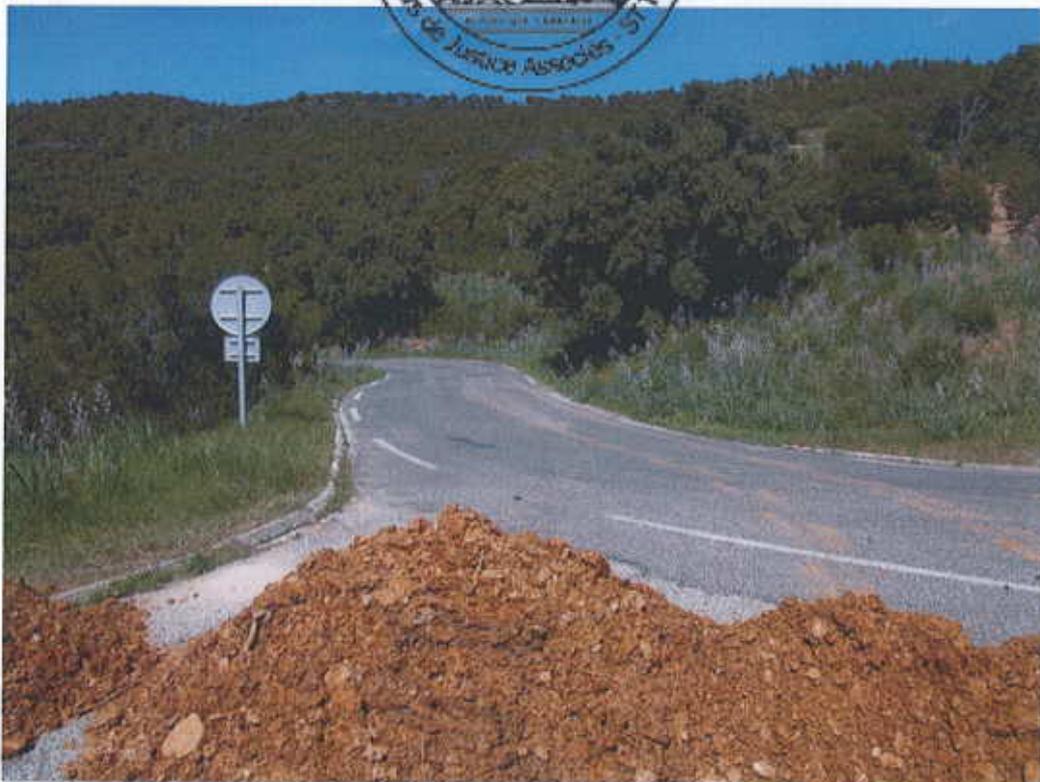
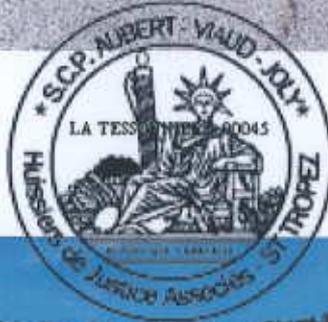
LA TESSONNIERE_00042

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00044

TESSONNIERE



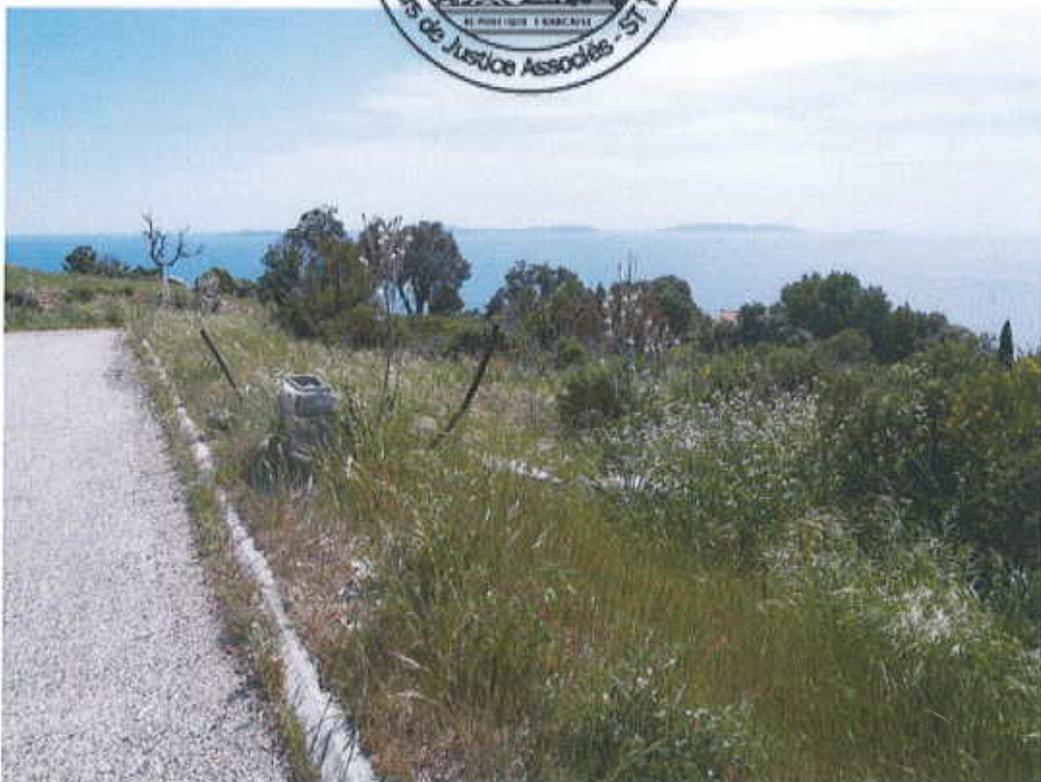
LA TESSONNIERE_00046

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00048

TESSONNIERE



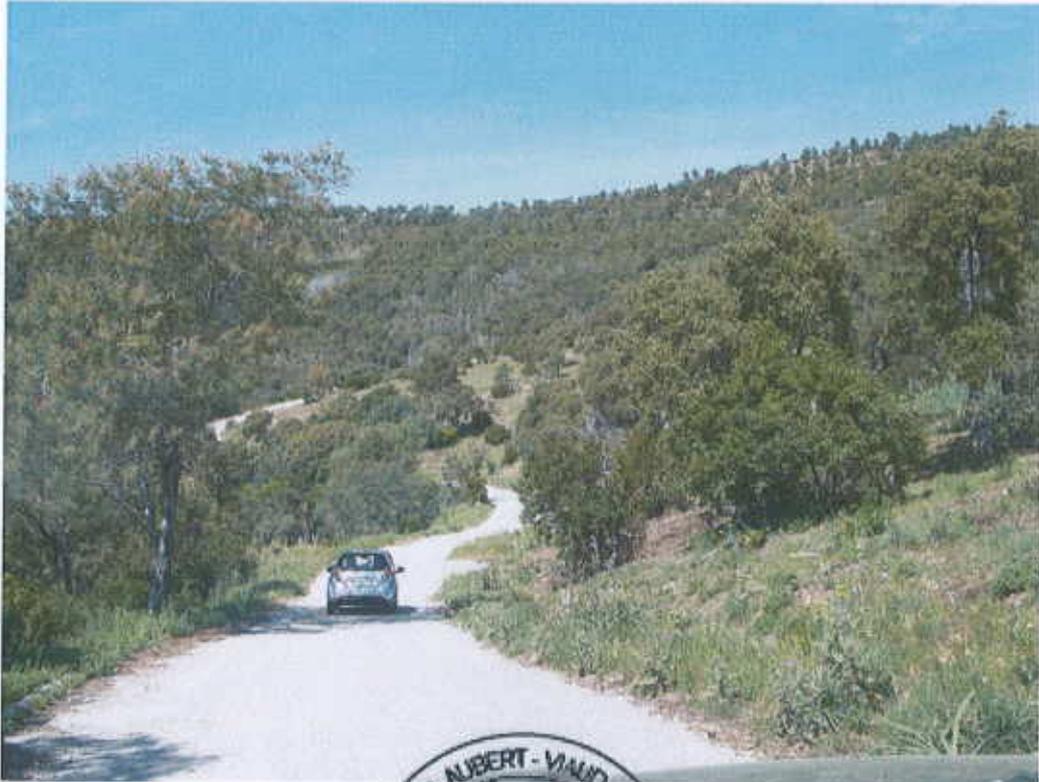
LA TESSONNIERE_00050

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00052

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00054

TESSONNIERE



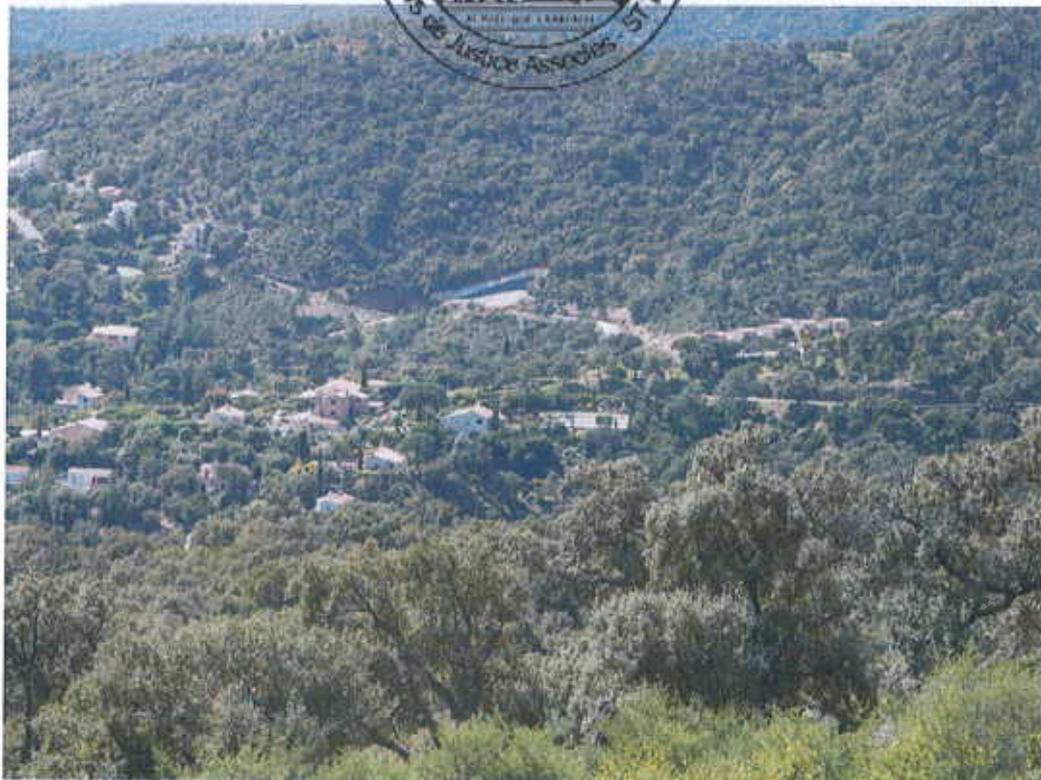
LA TESSONNIERE_00056

TESSONNIERE



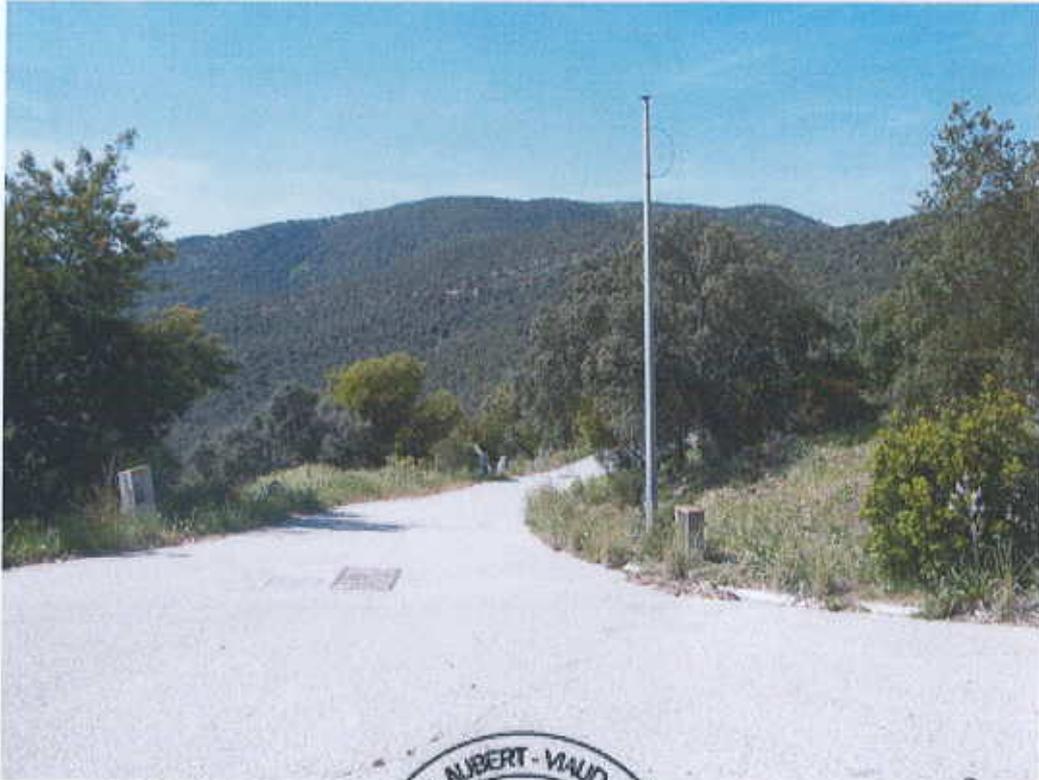
LA TESSONNIERE_00058

TESSONNIERE



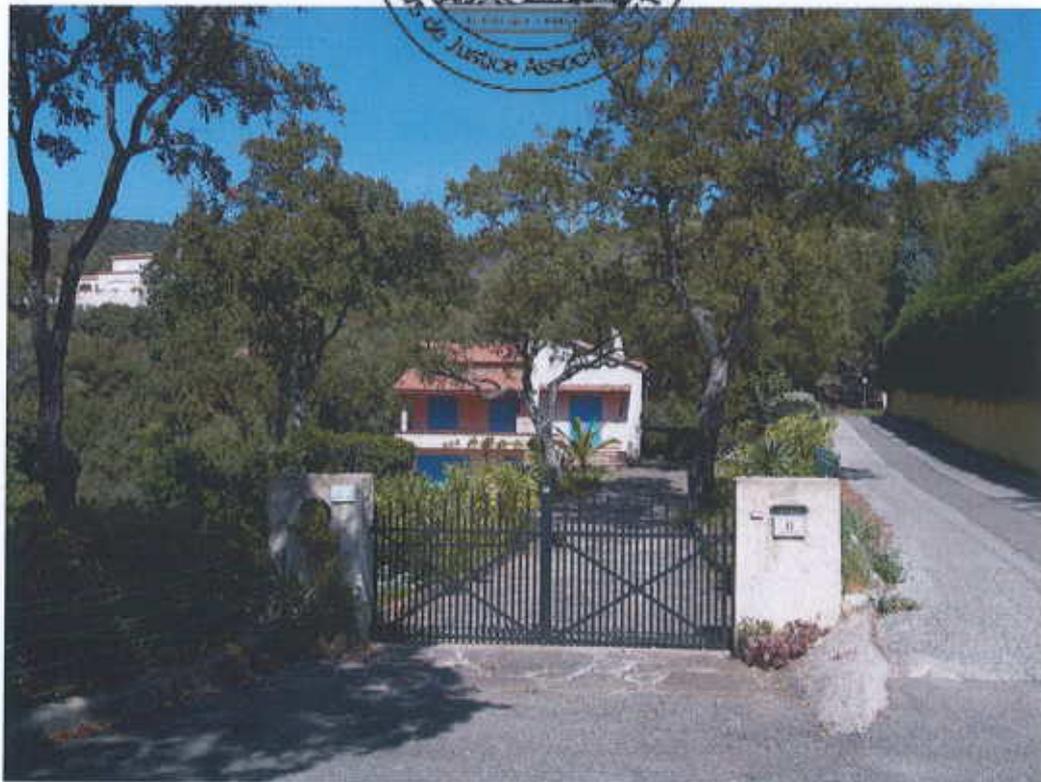
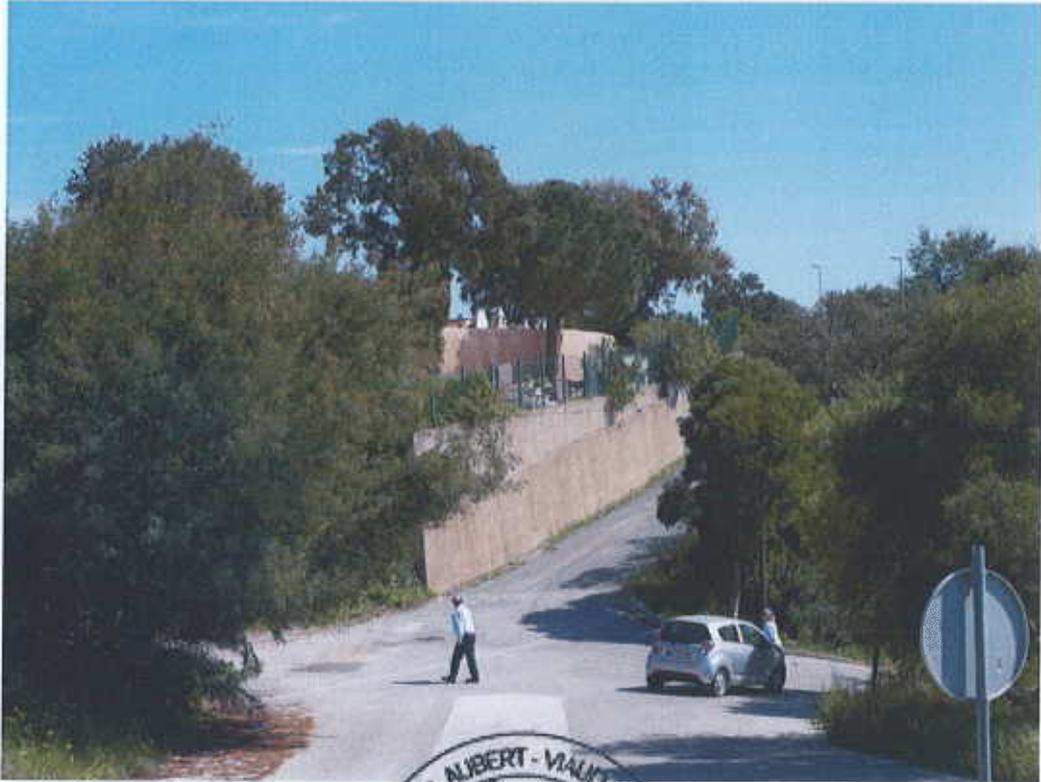
LA TESSONNIERE_00060

TESSONNIERE



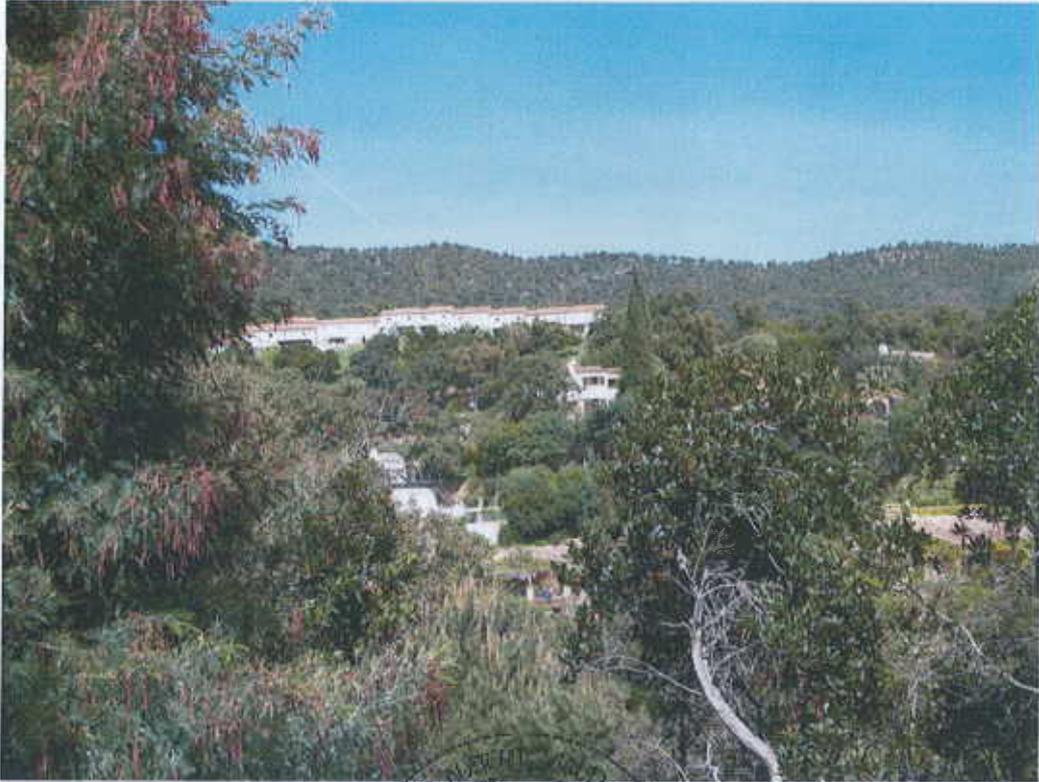
LA TESSONNIERE_00062

TESSONNIERE



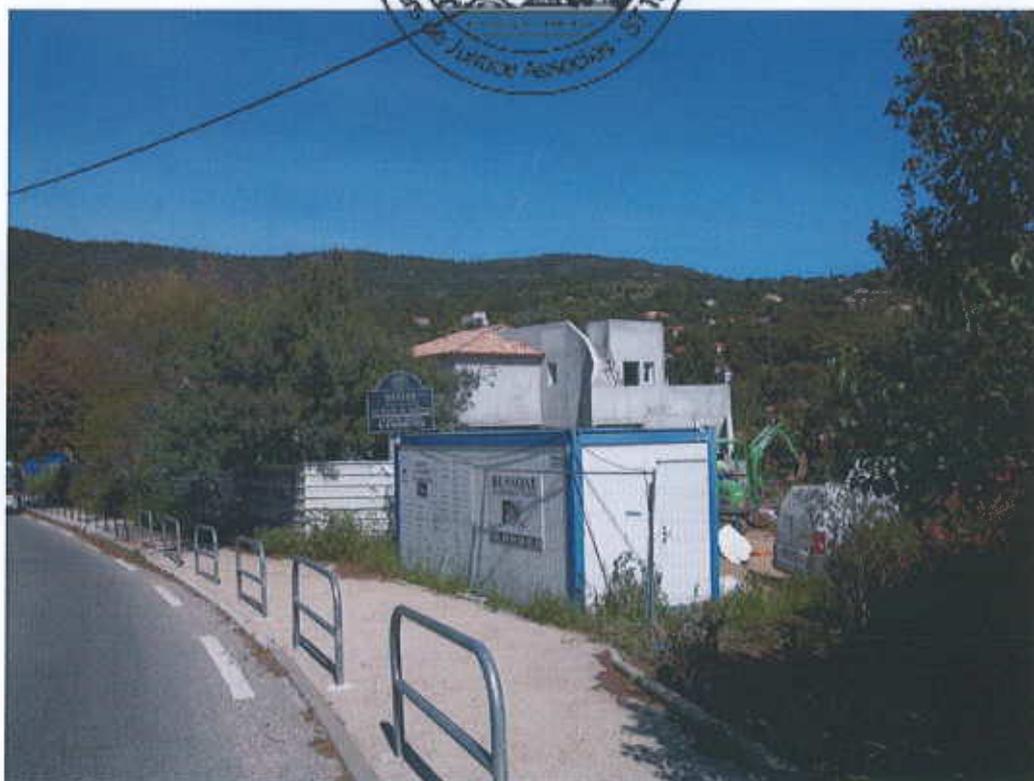
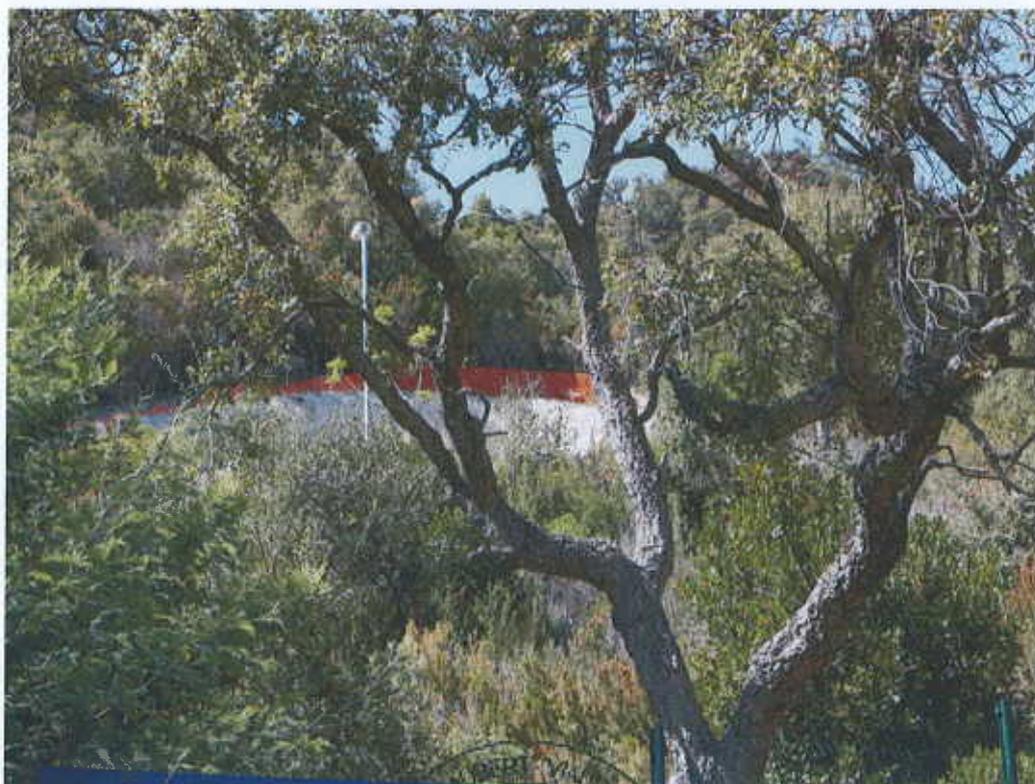
LA TESSONNIERE_00064

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00066

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00068

TESSONNIERE



LA TESSONNIERE_00070

TESSONNIERE

